

Direction Générale des Services
GB /FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202380

Aliénation d'un véhicule Quad Suzuki

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'offre de reprise d'un véhicule de type quad et de marque SUZUKI, formulée par l'EURL LES ILAIRES,

DECIDE

Article 1 : De céder le véhicule de type quad et de marque SUZUKI dont le numéro d'identification est 5SAAK46K377118191 à l'EURL LES ILAIRES, sise 189 avenue des Ilaires - 83980 LE LAVANDOU. Le prix de vente est fixé à 200 €.

Article 2 : Cette cession intervient dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur de marque « Kubota » pour l'entretien du golf du Grand Jardin.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer le certificat de cession du véhicule.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 22 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

